



COMMUNE DE FECHAIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°18/2024 Organisation de la course des 4 jours de Dunkerque

Le Maire de Féchain ;

Vu l'article L. 2212 – 2, L. 2213 – 1 et L. 2213 – 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion de l'édition 2024 des « 4 Jours de Dunkerque », des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 16 mai 2024 de 13 h 30 à 19 h 30 la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdite, dans les voies ci-après :

- Rue Pierre Bochu.
- Rue Louis Chantreau,
- Rue Alfred Merliot,
- Rue Jules Domise,

Article 2 : Du mercredi 15 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024, le stationnement de tous véhicules est rigoureusement interdit de 20 h 00 heures le mercredi 15 mai 2024 à 19 h 30 heures le jeudi 16 mai 2024, dans les voies ci-après :

- Rue Pierre Bochu.
- Rue Louis Chantreau
- Rue Alfred Merliot,
- Rue Jules Domise,

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- * Transmis au représentant de l'État,
- * Transmis à M. le Président du Conseil Général du Nord,
- * Transmis à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX,
- * Notifié à MSO EVENEMENTIEL de HAISNES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Alain WALLART

FECHAIN, le :
29 Février 2024

